

Les renforcements électriques



Un renforcement consiste à adapter les ouvrages du réseau existant à l'accroissement de la demande d'électricité et à améliorer la qualité de l'électricité distribuée.

Renforcer les réseaux électriques permet de garantir le niveau et la continuité de courant fourni aux usagers.

Celle-ci doit être **conforme à la réglementation en vigueur**.

Quand renforcer ?

Des renforcements peuvent être nécessaires à la suite d'un accroissement diffus de la demande en électricité. Ces réalisations sont alors effectuées après sollicitation d'un usager, ou constat avéré des problèmes de chutes de tension sur le réseau ou suite à des problématiques d'injection côté production.



Poste de transformation en habillage bois de la ZAC St-Jouan-Des-Guéréts



Pourquoi renforcer ?

La norme Européenne NF EN 50160 fixe le niveau de tension nominale à **230 volts avec un écart possible de +/-10 %** (entre 207 et 253 volts, le niveau de tension est donc considéré comme satisfaisant) ; en deçà et au-delà de ces seuils, les appareils ménagers peuvent dysfonctionner.

Les renforcements de réseaux prévisibles sont anticipés, comme par exemple pour les zones nouvelles d'habitation nouvelles où l'on prévoit l'équipement d'un poste de transformation complémentaire dès la phase étude.

Comment renforcer ?

Lorsque les chutes de tension sont **avérées à l'étape de conception d'un projet d'aménagement**, il existe plusieurs techniques qui peuvent être complémentaires pour rétablir un niveau de tension acceptable :

- **Remplacer** les lignes basse tension par des câbles de section supérieure
- **Limiter la longueur** des câbles de distribution en créant des postes de transformation
- **Augmenter la capacité** des postes de transformation.

Qui renforce ?

Réalisation

La maîtrise d'ouvrage des renforcements électriques dépend du régime d'électrification des communes (carte "Catégories des communes" disponible sur le site internet).

- En régime rural : **SDE35**
- En régime urbain : **Enedis**

Financement

Le SDE35 réalise et prend en charge financièrement les travaux de renforcement en régime rural d'électrification.



Contribution fonds FACE

face

Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification

Lorsque le SDE35 assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcement en secteur rural, il peut recevoir des aides regroupées dans le cadre du dispositif de financement FACE (Financement des Aides aux Collectivités pour l'Electrification rurale). Celui-ci se base, depuis la loi de finances de 2025, sur le versement d'une fraction du produit de l'accise sur l'électricité (anciennement TCFE) prélevée sur les factures des usagers.

Il contribue ainsi à une solidarité à l'échelle nationale afin d'assurer une bonne qualité de distribution de l'électricité pour tous les usagers.

Retrouvez-nous
sur notre site
www.sde35.fr

Procédure de réclamation des usagers

- L'utilisateur perçoit une anomalie dans la qualité de l'électricité délivrée : **il saisit son fournisseur d'électricité.**
- Le fournisseur sollicite le gestionnaire de réseau Enedis pour analyse et étude du dossier.
- **Enedis analyse le niveau et la qualité de tension**, et réalise éventuellement des manoeuvres d'exploitation pouvant aller jusqu'au rééquilibrage du réseau.

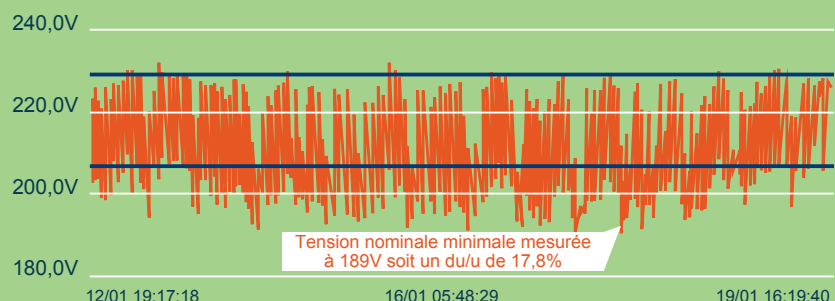
Si un renforcement s'avère nécessaire :

En communes rurales : Enedis propose une solution technique au SDE35. Le syndicat valide la solution, fait élaborer l'étude définitive et réalise les travaux de renforcement par l'entreprise qu'il mandate.

En communes urbaines : Enedis réalise l'étude technique et les travaux.

Si cette procédure de réclamation n'aboutit pas, l'utilisateur peut saisir le pôle Concessions du SDE35 qui étudie la demande, transmet et suit la réclamation auprès du concessionnaire Enedis.

Exemple de mesure de la qualité de l'électricité :



Syndicat Départemental d'Énergie 35

Village des Collectivités d'Ille-et-Vilaine
1 avenue de Tizé - CS 43603 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX
Tél. 02 99 23 15 55 - www.sde35.fr - sde35@sde35.fr